

La Ville de Bruxelles relance sa grande collecte d'encombrants dans tous ses quartiers : les Bruxellois peuvent désormais déposer 3 mètres cubes d'encombrants, au lieu de 2

Aujourd'hui, 28 septembre, la Ville de Bruxelles lance pour la deuxième fois cette année une grande collecte d'encombrants dans tous ses quartiers. Concrètement, des conteneurs seront installés dans les différents quartiers jusqu'au 10 octobre inclus, afin de permettre aux habitants de déposer gratuitement leurs appareils électroménagers hors d'usage, leurs fauteuils usagés et autres encombrants. À l'initiative de l'échevin de la Propreté publique Anas Ben Abdelmoumen (PS), les Bruxellois peuvent désormais déposer jusqu'à 3 mètres cubes d'encombrants, au lieu de 2 mètres cubes.

Via le magazine de la Ville "Le Brusseleir", un flyer distribué en toutes-boîtes et le site www.bruxelles.be/encombrants, tous les Bruxellois peuvent connaître les dates auxquelles les conteneurs seront installés dans leur quartier. Concrètement, les habitants de Neder-Over-Heembeek, 1000 Bruxelles, Laeken et Haren peuvent y déposer gratuitement jusqu'à 3 mètres cubes d'encombrants entre 8h et 18h (et jusqu'à 17h le samedi). Les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas se rendre jusqu'aux conteneurs peuvent demander une collecte à domicile, en appelant le 02 279 22 11 (option 4) ou en envoyant un e-mail à proprete@brucity.be.

Déchets acceptés :

- meubles démontés
- matelas
- appareils électroménagers (réfrigérateurs, chaînes hi-fi, ...)
- outils (tondeuses à gazon, ...)

- plastiques durs (jouets, …)
- huiles

Déchets non acceptés :

- déchets ménagers
- déchets de construction (briques, plâtre, roofing, carrelage, parquet, bois, vinyle, portes, …)
- déchets de jardin (branches, herbe tondue, …)
- pneus

Stand Proxy Chimik :

- petits déchets chimiques (maximum 30 litres), à l'exception des acides, bases, solvants, aiguilles, produits photographiques et white-spirit

Il s'agit de la première fois que les Bruxellois peuvent déposer non pas deux, mais trois mètres cubes d'encombrants. Ce volume de trois mètres cubes sera également maintenu lors des prochaines collectes organisées dans les quartiers. Par ailleurs, les Bruxellois peuvent désormais déposer également jusqu'à 3 mètres cubes d'encombrants, au lieu de 2, lors de la collecte gratuite à domicile sur rendez-vous. De plus, cette collecte gratuite à domicile peut désormais être demandée deux fois par an, au lieu d'une seule fois par an. Au total, les Bruxellois peuvent ainsi se débarrasser facilement et gratuitement de 15 mètres cubes d'encombrants par an dans leur propre quartier, contre 9 mètres cubes auparavant, soit une augmentation de 67 %.

L'échevin de la Propreté publique **Anas Ben Abdelmoumoumen** (PS) explique ce choix politique : « Nous avons considérablement renforcé notre approche en matière de lutte contre les dépôts clandestins. D'une part, en sanctionnant davantage les dépôts clandestins grâce à une augmentation des taxes pour les infractions liées à la salubrité de l'espace public, mais d'autre part aussi en mettant en place davantage de solutions permettant de se débarrasser facilement et gratuitement des encombrants.

Dans une ville comme Bruxelles, où de nombreuses personnes vivent dans des logements de petite taille et ne disposent donc pas de l'espace nécessaire pour stocker leurs encombrants pendant une longue période, et où elles n'ont pas toujours les moyens de transport nécessaires pour se rendre dans un recypark, ces solutions supplémentaires sont essentielles.

Dans le même temps, ces solutions supplémentaires justifient l'augmentation du règlement-taxe. Avec pas moins de 15 mètres cubes d'encombrants que chaque

Bruxellois peut facilement et gratuitement déposer dans son propre quartier, il n’y a aucune raison de laisser simplement ses encombrants dans l’espace public. »

Contact presse Cabinet Ben Abdelmoumen
Andreas De Kerpel
☎️ 0487 01 48 10
📧 andreas.dekerpel@brucity.be